

SARL 4G
Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
Siège social : ZA LES PRESLES – 51390 GUEUX
829 566 009 R.C.S. REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE
DU 5 juin 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Cinq juin,
A 19 heures,

Les associés de la société **SARL 4G**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales ayant droit de vote composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GOUVION, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Prise d'acte du décès de Monsieur Jean GOUVION et de la nomination de Madame Marie-Hélène GOUVION en qualité de représentante de l'indivision successorale de M. Jean GOUVION,
- Mise à jour des statuts suite au décès de M. Jean GOUVION,

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

RG 116
OK

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jean GOUVION survenu le 27/03/2024 tel qu'en atteste l'attestation établie en date du 19 mai 2025 par Maître Thibault PIERLOT, notaire à GUEUX, laquelle demeurera annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale prend acte de la dévolution successorale rappelée dans l'attestation établie par Maître Thibault PIERLOT concernant les 200 parts sociales n°801 à 1 000 qui appartenaient à Monsieur Jean GOUVION et Mme Marie-Hélène GOUVION et constate qu'il n'y a pas lieu d'agréer les héritiers et le conjoint survivant dans la mesure où ils étaient déjà associés de la Société.

Par suite de la dévolution successorale des 200 parts sociales n°801 à 1 000, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts conformément à l'attestation établie en date du 19 mai 2025 par Maître Thibault PIERLOT, notaire à GUEUX.

L'Assemblée générale prend acte que par décision des indivisaires composant l'indivision successorale de Monsieur Jean GOUVION en date de ce jour, Madame Marie-Hélène GOUVION a été **désignée** représentante de l'indivision successorale de M. Jean GOUVION portant sur les 200 parts sociales n° 801 à 1 000 de la Société pour représenter l'indivision auprès de la Société et notamment exercer les droits de vote attachés auxdites parts sociales.

L'Assemblée générale décide en conséquence de mettre à jour l'article 8 « Capital social » désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, numérotées 1 à 1000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Jean-Jacques GOUVION à concurrence de 400 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 1 à 400 , ci	400 parts en pleine propriété
Monsieur Olivier GOUVION à concurrence de 400 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 401 à 800 , ci	400 parts en pleine propriété
Indivision successorale Jean GOUVION représentée par Mme Marie-Hélène GOUVION à concurrence de 200 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 801 à 1 000 , ci	200 parts indivises en pleine propriété Dont : - La ½ en pleine propriété et la ½ en usufruit à Marie-Hélène GOUVION - La ½ en nue-propriété à Jean-Jacques GOUVION - La ½ en nue-propriété à Olivier GOUVION
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître une perte nette comptable de – 10 999 €.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 7 036 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à -10 999 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	- 10 999 €
Report à nouveau antérieur	-30 530 €
Affectation :	
• En totalité au poste « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à -41 529 €	-10 999 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société ne seront pas reconstitués et ressortiront à -40 522 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

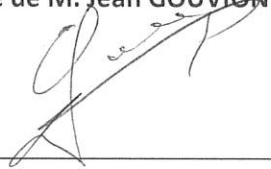
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

11/6 17/6
05

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Le Président de séance, Monsieur Olivier GOUVION Co-Gérant et Associé 	Madame Marie-Hélène GOUVION Associée et représentante de l'indivision successorale de M. Jean GOUVION 
Monsieur Jean-Jacques GOUVION Co-Gérant et Associé 	

